



## **Vous aussi, agissez pour l'entretien de l'espace public devant votre habitation !**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les collectivités ne peuvent plus utiliser de pesticides pour l'entretien des espaces verts et du domaine public.

La végétation repousse librement sur les trottoirs et ne peut plus être arrachée aussi souvent par nos agents communaux.

Vous pouvez ainsi laisser ces végétaux s'épanouir à condition, toutefois, de ne pas gêner la circulation et la visibilité. Vous pouvez au contraire désherber manuellement ou semer des fleurs de votre choix.

Merci !

